

• Le mot des Présidents •

C'est en 1982 que sont entrées en vigueur les premières lois de décentralisation et c'est aussi en 1982 que le premier rapport sur les problèmes liés aux dérives sectaires a été remis au Premier ministre.

Au cours de ce dernier quart de siècle, les attributions dévolues aux collectivités territoriales – communes, départements, régions – n'ont cessé de croître et, avec elles, la complexité des responsabilités incombant désormais aux élus et à leurs collaborateurs.

Pendant cette période, le phénomène sectaire, loin de s'estomper, s'est amplifié, diversifié en même temps que les organisations ou les groupes en question devenaient de plus en plus procéduriers et n'hésitaient pas, souvent en invoquant des motifs discutables, à s'attaquer de front à la République et à ses structures, présentées comme une machine liberticide et discriminante.

La France est une démocratie, la République française est un État de droit. Notre pays constitue un immense espace de liberté mais on ne peut ni ne doit tout laisser faire au nom de cette liberté.

En particulier, les agissements qui portent atteinte à la dignité des femmes et des hommes de notre pays, les mouvements qui ne respectent pas les droits fondamentaux de nos concitoyens, même si parfois ils n'ont aucun scrupule à s'en recommander, ne sauraient être tolérés.

Confrontées à ce type de difficultés dans des secteurs d'activité aussi variés que leurs compétences sont étendues, les collectivités territoriales, par l'intermédiaire de leurs élus ou de leurs agents en charge de tel ou tel domaine, interrogent fréquemment la MIVILUDES quant à la marche à suivre pour ne pas exposer les décisions qu'ils sont conduits à prendre à la censure des tribunaux administratifs ou judiciaires.

C'est pour répondre à ces questions qu'a été conçu le présent guide.

Après une analyse du risque et une confrontation de ce diagnostic avec le champ d'attribution des communes, des départements et des régions, il a été procédé à une recherche systématique des textes applicables et des arrêts de jurisprudence relatifs à cette matière.

Le lecteur, à partir d'une analyse des attendus et des motivations de ces décisions, qu'elles soient favorables ou défavorables à la collectivité visée, pourra déterminer quelle attitude adopter lorsqu'il devra faire face à une situation analogue.

La mouvance sectaire sait trouver la moindre faille dans la législation ou la réglementation pour poursuivre en toute impunité ses activités nuisibles. Elle comprend également très vite comment troubler la sérénité du débat en invoquant des arguments de mauvaise foi, en procédant à des amalgames simplistes entre liberté de croyance et liberté d'exercice d'activités bien éloignées de toute préoccupation spirituelle.

Elle se moque de la République car la notion de « citoyen » est, pour elle, vide de sens. L'adepte est forcément le contraire d'un homme libre.

Nous souhaitons que ce guide apporte une aide efficace à tous ceux qui se dévouent sans compter pour la communauté publique, et qui aujourd'hui se retrouvent trop souvent mis en cause alors qu'ils n'ont pas d'autres buts que de servir au mieux leur pays et de protéger leurs concitoyens.



Jacques PELISSARD,
président de l'AMF



Jean-Michel ROULET,
président de la MIVILUDES